



R A P P O R T

**du Conseil communal au Conseil général concernant
l'octroi d'un crédit de CHF 92'000.00 TTC pour l'achat d'un nouveau
véhicule électrique destiné à la voirie**



Résumé

Le rapport du Conseil communal propose l'octroi d'un crédit de CHF 92'000.00 TTC pour l'acquisition d'un véhicule supplémentaire au service de la Voirie. Ce véhicule 100 % électrique est destiné à assurer les tournées de ramassage des poubelles et des déchets sauvages, ainsi que les travaux d'arrosage en zone urbaine. Il permettra ainsi de libérer le Dacia Dokker et le Meili Urs pour d'autres travaux.

Madame la Présidente du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

1. Introduction

Dans le cadre du renouvellement et de l'adaptation progressive de son parc de véhicules, la Commune souhaite inscrire ses investissements dans une démarche cohérente avec ses objectifs de développement durable, de transition énergétique et de réduction de son impact environnemental.

Les collectivités publiques ont, à cet égard, un rôle important à jouer en privilégiant, lorsque les conditions techniques et opérationnelles le permettent, des solutions permettant de réduire la consommation d'énergies fossiles, les émissions liées aux déplacements ainsi que les nuisances générées par l'exploitation quotidienne des véhicules communaux. Le choix d'une motorisation 100 % électrique s'inscrit pleinement dans cette évolution et permet également à la Commune de montrer l'exemple dans la transition de son propre parc.

Cette orientation environnementale doit toutefois rester compatible avec les exigences opérationnelles de la Voirie. Le véhicule doit avant tout être adapté aux missions qui lui sont confiées, présenter une autonomie suffisante, garantir la sécurité des collaborateurs et permettre une exploitation efficace au quotidien. Le cahier des charges établi prévoit ainsi notamment une motorisation 100 % électrique, une autonomie minimale de 100 km ainsi que la possibilité d'intégrer un système d'arrosage.

Parallèlement, l'évolution et la diversification des tâches de la Voirie nécessitent aujourd'hui d'adapter le parc de véhicules disponible. Les tournées régulières de ramassage des poubelles, des déchets canins et des déchets sauvages mobilisent actuellement une part importante de la disponibilité du Dacia Dokker, limitant son utilisation pour les autres activités du service.

L'acquisition d'un véhicule électrique spécifiquement adapté à ces missions répond ainsi à un double objectif à savoir : améliorer l'organisation et l'efficacité opérationnelle de la Voirie tout en poursuivant la transition vers une flotte communale plus durable. Elle permettra également de libérer le Dacia Dokker pour les autres besoins du service, sans péjorer le bon fonctionnement des activités courantes.

2. Etat actuel du Dacia Dokker

Le Dokker est de juin 2018, a actuellement 49'200 km. Il est équipé d'un moteur essence 1,2i en boîte manuelle. Au niveau mécanique et châssis, il est globalement en bon état. L'embrayage a été refait en début d'année et représente jusqu'à présent les plus grands frais engagés pour une réparation. La carrosserie et la cabine sont aussi dans un bon état global, le seul élément présentant une usure importante est le siège conducteur, qui est fortement utilisé.

Ce Dokker essence, mis en circulation en juin 2018, est en bon état général, malgré une usure liée à son utilisation quotidienne et au nombre important d'arrêts effectués.

3. Travaux, tâches pour le nouveau véhicule électrique

- Tournée de ramassage des poubelles, déchets canins en zone urbaine
- Nettoyage des différents sites
- Ramassage des déchets sauvages
- Arrosage en centre-ville

4. Cahier des charges pour le véhicule de remplacement

- Motorisation 100 % électrique
- Permis de conduire catégorie B
- Vitesse maximum 45km/h sans RAG
- Charge utile permettant l'utilisation d'un système d'arrosage
- Cabine 2 places avec pare-brise ouvrable, ou homologuée sans porte et système de ventilation
- Autonomie batterie de minimum 100km en cycle WLTP
- Système d'arrosage amovible sur le pont, fonctionnement électrique autonome ou alimenté par le véhicule
- Chauffage de cabine type Webasto, ou en capacité de chauffer efficacement l'hiver (2500w min.)
- Frein de stationnement automatique
- Autoradio avec kit main libre
- Homologué avec code 110 « feux orange »

5. Essais

Nous avons identifié trois marques différentes qui sont adaptées pour des tâches de voirie, espaces verts et déjà en exploitation en Suisse, ainsi qu'en Europe. L'ensemble de l'équipe a participé aux essais. Les marques suivantes ont été essayées :

- Goupil G3
- Alke ATX 340EH
- Züko N.50L

Entre les essais réalisés dans le courant de 2025 et début 2026, deux des trois constructeurs ont annoncé des mises à jour de leurs gammes. Après discussion avec chaque importateur, le constat était le même, les changements avaient pour objectif d'améliorer les points fort et de réduire ou supprimer les points faibles de chaque modèle. Cela concerne notamment le Goupil G4+ et l'Alke ATX 440 M.

Le résultat des essais démontre que l'Alke apporte le meilleur gain en sécurité grâce à son comportement routier, ce qui en fait le meilleur choix pour notre commune.

Coût d'achat Véhicule Alke ATX 440 M :

Véhicule et unité d'arrosage (voir offre en annexe)	CHF	87'000.00 TTC
Borne de recharge (estimation selon entreprises)	CHF	5'000.00 TTC
Total TTC	CHF	92'000.00 TTC

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de Commune du 31 octobre 2022,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

- Article premier :** Un crédit d'engagement de CHF 92'000.00 TTC est mis à disposition du Conseil communal pour l'achat d'un véhicule 100 % électrique destiné au service de la Voirie.
- Article 2 :** La dépense est comptabilisée au compte des investissements n° 20260903 et amortie au taux de 10 % l'an, sur 10 ans.
- Article 3 :** Le cas échéant, le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire à financer tout ou partie dudit crédit.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 28 septembre 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
La présidente La secrétaire

Fanny Matthey

Carole Durnat Lopez